

1. Analyse de situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence et portrait de la situation

L'école secondaire du Mont-Sainte-Anne est située dans la localité de Beaupré, un milieu semi-urbain, à environ 30 km de la ville de Québec. En 2020-2021, nous accueillons une clientèle de 787 élèves (332 garçons et 458 filles) dont 96 % font partie de groupes réguliers et moins de 4 % en adaptation scolaire. Pour desservir sa clientèle, l'école compte sur une équipe composée de près de 85 membres du personnel (55 enseignants, 22 soutien (incluant 7 surveillants d'élèves sur appel), quatre membres du personnel non-enseignant et quatre membres de la direction). Nous accueillons également deux classes d'adaptation scolaire : l'une en (CPC) cheminement particulier continu composée de dix-huit élèves et une classe en (FMSS) formation aux métiers semi-spécialisés composée de seize élèves. Nous accueillons aussi un groupe de Pré-DEP (23 élèves) et 9 élèves en concomitance.

Un comité pour prévenir l'intimidation et la violence, composé de membres du personnel de l'école, est en place et contribue à la réalisation d'actions concrètes. La sensibilisation à l'intimidation est donc un élément présent à l'école et fait partie de la culture du milieu.

- Zones de vulnérabilité : réseaux sociaux, casiers, salles de bain, endroits autour de l'école: aréna, commerces avoisinants, coin fumeurs.
- Difficultés : plusieurs événements se déroulent à l'extérieur de l'école et ont des répercussions à l'école.
- Facilitateurs : rapidité d'intervention, achat de caméras de surveillance, et disponibilité des intervenants de l'école.
- Efficacité de l'intervention : très efficace (ce constat est basé sur les statistiques de récidives : voir le protocole d'intervention sur le site Internet de l'école)

Ce plan prend aussi en compte les valeurs de notre projet éducatif, notamment les valeurs de respect, de rigueur et les orientations de celui-ci, plus particulièrement d'offrir un milieu attrayant, stimulant et sécuritaire. C'est donc à partir de ce portrait que la direction de l'école ainsi que toute l'équipe-école avons fait notre plan pour contrer la violence et l'intimidation.

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique

① Actions :	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
Comité PAV 1. Rencontres de concertation, développement de projets en lien avec la lutte contre l'intimidation, le harcèlement et la violence. De plus, des mesures préventives sont mises en place pour contrer la toxicomanie.	- Direction	- Enseignants, AVSEC, psychoéducatrice et TES.	En continue. Régulation mensuelle.	Informar le personnel, former le comité, faire les affiches, faire la publicité.
2. Tournée des classes pour prévenir l'intimidation (1er cycle) : présentation des intervenants qui œuvrent à contrer l'intimidation, présentation du protocole, des différents acteurs lors de situations d'intimidation (victime, agresseur, complice et témoin).	- Psychoéducatrice, AVSEC et TES	- Tous les élèves du premier cycle.	Janvier 2021	Rencontrer tous les élèves de premier cycle, en plus des nouveaux élèves de l'école.
3. Conférences en classe par la policière-éducatrice pour contrer la cyberintimidation et comprendre les enjeux légaux qui l'entourent.	- Direction - Enseignants concernés	- Les élèves du 1 ^{er} cycle du secondaire incluant l'adaptation scolaire.	Automne 2020	Les élèves de premier cycle, de CPC et de FMSS.
Éducation à la sexualité 1. Contenus transmis par des enseignants. 2. Ateliers de prévention offerts par l'infirmière et des organismes spécialisés. 3. Distribution de condoms et de produits hygiéniques féminins. 4. Formation des TES en lien avec les sextos	- Direction, Caroline Larrivée, Myriam Alepin (agentes Pivot sexualité)	- Tous les élèves de l'école auront exploré les contenus en lien avec l'éducation selon les contenus choisis pour chacun des niveaux.	À partir novembre 2020	Calendrier des contenus adopté au CPE et en CÉ en janvier 2021.
Cercle social 1. Prise de décision démocratique, modelage des comportements positifs (retour sur des situations), décision de groupe, émulation, règles de classe, etc.	- Patrice Bluteau (TES) et Marie Côté (enseignante)	- Tous les élèves de CPC	2020-2021	Enseignement explicite des comportements positifs
Fabrique Atypique 1. Projet de persévérance scolaire et de motivation qui permet de développer tant des habiletés manuelles que les habiletés sociales.	- Mentors : Sébastien Sylvain et Hugo Paré - CJE Beaupré et Charlevoix	- Élèves sélectionnés (difficultés scolaires)	Hiver 2021	Augmenter leur estime de soi, développer des habiletés manuelles au travers les métiers de construction. Développer la persévérance, surmonter des défis, etc.

① Actions	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
Mise en place de locaux permettant le retour au calme ou la diminution des signes anxieux. <ol style="list-style-type: none"> Hall Local de rencontre adjacent au PASS 	<ul style="list-style-type: none"> Patrice Bluteau, Roxanne Hovington et Valérie Rousseau, TES 	<ul style="list-style-type: none"> Élèves qui ont des besoins particuliers. Élèves ayant leurs casiers au Hall, TES 	2020-2021	<ul style="list-style-type: none"> C'est un endroit calme et chaleureux qui permet aux jeunes de socialiser, de manger, de se relaxer. De lire et de s'amuser calmement (jeux de société), sous la supervision d'intervenants. Aide à l'organisation Travaux scolaires
<ol style="list-style-type: none"> Salon des élèves 	<ul style="list-style-type: none"> Équipe-école 	<ul style="list-style-type: none"> Élèves qui ont des besoins particuliers. 	2020-2021	<ul style="list-style-type: none"> C'est un endroit calme et chaleureux qui permet aux jeunes de socialiser, de manger, de se relaxer. De lire et de s'amuser calmement (jeux de société), sous la supervision d'intervenants.
Projets artistiques : <ol style="list-style-type: none"> Pensées positives 	<ul style="list-style-type: none"> Techniciens en loisirs Artiste graffiti 	<ul style="list-style-type: none"> Élèves ciblés 	Juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> Projet visant à diminuer les préjugés et permettant l'intégration des autres cultures à notre milieu scolaire.
Pour ton prochain : Ateliers culinaires <ol style="list-style-type: none"> Aide alimentaire Cuisine pour ton prochain (redistribution des plats cuisinés pour des élèves moins nantis de l'école) 	<ul style="list-style-type: none"> Roxanne Hovington, TES Geneviève Baril, enseignante 	<ul style="list-style-type: none"> Élèves ciblés 	2020-2021	<ul style="list-style-type: none"> Le projet permet d'assurer la sécurité alimentaire de certains jeunes moins nantis de l'école. Les élèves qui cuisinent sont des élèves ciblés qui permettent d'accompagner d'autres jeunes qui ont des difficultés d'organisation ou qui n'ont jamais cuisiné.
<ol style="list-style-type: none"> Ateliers culinaires CPC 	<ul style="list-style-type: none"> Marie Côté, enseignante Patrice Bluteau, TES 	<ul style="list-style-type: none"> Les élèves du CPC 	2020-2021	<ul style="list-style-type: none"> Permettre aux jeunes de développer de l'autonomie, des méthodes de travail et des habiletés en cuisine.
<ol style="list-style-type: none"> Paniers de Noël 	<ul style="list-style-type: none"> Diane Giguère, enseignante Caroline Bédard, enseignante Marie Côté, enseignante 	<ul style="list-style-type: none"> Élèves et familles dans le besoin 	Automne 2020	<ul style="list-style-type: none"> Le projet permet d'assurer la sécurité alimentaire de certains jeunes moins nantis de l'école.
<ol style="list-style-type: none"> Friperie 	<ul style="list-style-type: none"> Patrice Bluteau, TES Roxanne Hovington, TES Valérie Rousseau, TES 	<ul style="list-style-type: none"> Élèves dans le besoin 	2020-2021	<ul style="list-style-type: none"> Dépannage vestimentaire
<ol style="list-style-type: none"> Les élèves-surveillants de l'ESMSA 	<ul style="list-style-type: none"> Roxanne Hovington (TES) 	<ul style="list-style-type: none"> Sec. 5 	2020-2021	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la sécurité et prévenir des situations de conflits.

Déstresse-progresse et ateliers	<ul style="list-style-type: none"> - Valérie Rousseau, TES - Élyse Trudel, enseignante 	<ul style="list-style-type: none"> - Sec. 1 (passage primaire – secondaire) : semaine d'examens - Ateliers en classe 	2020-2021	<ul style="list-style-type: none"> - Donner des stratégies pour bien identifier les sources de stress et des méthodes permettant de gérer son anxiété.
Affichages préventifs école et réseaux sociaux <ol style="list-style-type: none"> 1. Cyberintimidation/Intimidation 2. Journée thématique sur l'autisme (journée en bleue) 3. Journée thématique sur la diversité sexuelle. 4. Journée prévention du suicide 5. Vapotage/fumage 6. Nétiquette 	<ul style="list-style-type: none"> - Équipe-école 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les élèves. 	2020-2021	<ul style="list-style-type: none"> - Il y aura une conférence aux parents en lien avec l'utilisation des réseaux sociaux en janvier. <p>D'autres conférences offertes durant l'année scolaire seront offertes aux parents.</p>
Activités parascolaires (jeux de sociétés, salle de conditionnement physique, salon des élèves, gymnase sur l'heure du diner)	<ul style="list-style-type: none"> - Équipe-école 	<ul style="list-style-type: none"> - Équipe-école - Techniciens en loisirs - Élèves 	2020-2021	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les jeunes soient occupés positivement lors des transitions (pauses, diner)
Mise en place de l'approche positive pour prévenir les comportements difficiles	<ul style="list-style-type: none"> - Direction - TES - Psychoéducatrice 	<ul style="list-style-type: none"> - Équipe école 	2020-2021	<ul style="list-style-type: none"> - Initiatives positives pour l'apprentissage des attentes comportementales : émulation (coupons) - Système de renforcements positifs des comportements instaurés dans certaines classe. - Formation aux enseignants et aux intervenants de l'approche positive comportementale offerte par notre psychoéducatrice.

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire

① Actions :	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
<ol style="list-style-type: none"> 1. Message à tous les parents pour expliquer la partie de l'agenda des élèves où le protocole pour contrer l'intimidation, le harcèlement et la violence est présenté ; 2. Diffusion du plan de lutte aux parents par courriel ; 3. Diffusion sur le site Internet de l'école ; 4. Acceptation par le C.É. de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aïisah-Diane Mantah, directrice adjointe - Linda Fortin, secrétaire - Luc Paquet, directeur 	<ul style="list-style-type: none"> - Parents - Élèves - Équipe-école - Communauté - C.É. 	2020-2021	<ul style="list-style-type: none"> - Expliquer le fonctionnement du comité aux parents et diffuser l'information. - Faire l'adoption par le conseil d'établissement (CÉ).

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation

1 Actions :	2 Personne(s) responsable(s)	3 Personnes concernées	4 Échéancier	5 Remarques
<ol style="list-style-type: none"> L'élève dénonce à un adulte. Faciliter la dénonciation. Se référer au tableau. 	<ul style="list-style-type: none"> Directions Patrice Bluteau, TES Valérie Rousseau, TES Roxanne Hovington, TES Marie-Josée Parent, psychoéducatrice 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les élèves Tous les intervenants de l'école. Tous les parents. 	Tout au long de l'année.	<ul style="list-style-type: none"> Les signalements faits par les élèves se prennent au local des TES, au bureau de la psychoéducatrice ou au secrétariat (direction adjointe de chaque niveau).

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne

1 Actions :	2 Personne(s) responsable(s)	3 Personnes concernées	4 Échéancier	5 Remarques
<ol style="list-style-type: none"> Rencontre du dénonciateur ou de la victime par les TES ou par la psychoéducatrice le plus rapidement possible ; Rencontre de l'agresseur ; Concertation, s'il y a lieu ; Mise en application des conséquences et des mesures de soutien. Gradation en fonction de l'historique et de la gravité des gestes. <p>★voir le protocole contre l'intimidation, le harcèlement et la violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Patrice Bluteau, TES Valérie Rousseau, TES Roxanne Hovington, TES Marie-Josée Parent, psychoéducatrice Directions-adjointes et direction 	<ul style="list-style-type: none"> Élèves Parents Personnel de l'école 	Septembre 2020 à juin 2021	Chaque adulte de l'école qui reçoit une plainte d'un élève doit référer à un adulte qui intervient directement en lien avec l'intimidation, le harcèlement et la violence. Après l'analyse de la situation, les intervenants procèdent à l'application du protocole et des conséquences au besoin. Le tout est inscrit dans GPI afin de garder des traces de l'intervention. Le suivi est fait par la suite afin de s'assurer que la situation est résorbée.

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

① Actions :	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
1. Les élèves sont toujours rencontrés par la personne responsable et par un membre de la direction de façon individuelle. 2. Lorsqu'un agresseur est rencontré, nous ne divulguons pas le nom de la victime.	<ul style="list-style-type: none"> - Directions - TES - Psychoéducatrice 	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel de l'école - Tous les élèves - Parents 	Septembre 2020 à juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel est informé de la façon de dénoncer et de procéder. - Les élèves sont informés lors de la tournée des classes et l'information est dans leur agenda (le tuteur est responsable de présenter les règles en début d'année et de s'assurer de faire un rappel tout au long de l'année).

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève, victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte

① Actions :	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
1. Chaque victime et témoin sont rencontrés par les intervenants. La direction s'assure qu'un suivi est fait par l'équipe d'intervenants. 2. Dans le cas d'une urgence, la victime et le témoin sont pris en charge par un TES ou la psychoéducatrice. La direction en est ensuite informée. 3. En ce qui concerne l'auteur, le protocole est appliqué selon la gradation, l'historique et la gravité des gestes. 4. Mise en place d'un plan de protection (à la suite de concertation de l'équipe-école)	<ul style="list-style-type: none"> - Directions - Patrice Bluteau, TES - Valérie Rousseau, TES - Roxanne Hovington, TES - Marie-Josée Parent, psychoéducatrice 	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel de l'école - Tous les élèves - Les parents. 	Septembre 2020 à juin 2021	Le personnel est informé de la façon de faire.

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

① Actions	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
<p>1^{re} dénonciation</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre de l'élève intimidateur : ouverture d'un dossier d'intimidation. ❖ Explication des conséquences d'une récidive. ❖ Rencontres préventives. ❖ Réflexion (capsule). ❖ Informer le personnel impliqué auprès de l'élève. <p>1^{re} récidive</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre avec les personnes responsables et la direction. ❖ Téléphone aux parents. ❖ Suspension d'une journée à PASS. ❖ Mesures de réflexion. ❖ Mesures de réparation auprès de la victime. ❖ Informer le personnel impliqué auprès de l'élève. <p>2^e récidive</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre avec les personnes responsables et la direction. ❖ Téléphone aux parents et avis écrits. ❖ Suspension de 4 jours (2 jours à la maison avec travail portant sur l'intimidation et 2 jours à PASS) ❖ Rencontre avec le policier-éducateur. ❖ Retour accompagné des parents et engagements écrits. ❖ Réparation auprès de la victime. ❖ Suivi personnalisé obligatoire. ❖ Informer le personnel impliqué auprès de l'élève. <p>3^e récidive</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre avec les personnes responsables et la direction. ❖ Rencontre avec le policier-éducateur, si besoin. ❖ Suspension indéterminée à la maison. ❖ Évaluation de la situation. ❖ Mesures particulières à déterminer selon le cas (expulsion- relocalisation). ❖ Informer le personnel impliqué auprès de l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> - Directions. - Patrice Bluteau, TES - Valérie Rousseau, TES - Roxanne Hovington, TES - Marie-Josée Parent, psychoéducatrice 	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel de l'école - Élèves - Parents 	<p>Septembre 2020 à juin 2021</p>	<p>À noter que pour tout manquement grave, après étude de cas, la direction pourrait demander une relocalisation, une expulsion auprès de la commission scolaire ou une intervention du corps policier .</p>

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

① Actions :	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
<ol style="list-style-type: none"> Dès qu'il y a une plainte urgente, celle-ci est traitée et la direction est mise au courant; Les responsables assurent le suivi des élèves au besoin. 	Directions adjointes et direction Patrice Bluteau, TES Valérie Rousseau, TES Marie-Josée Parent, psychoéducatrice Roxanne Hovington, TES	Comité multi	Septembre 2020 à juin 2021	Suite à la plainte, les intervenants concernés se mettent à l'action et le protocole s'applique.

10. Les dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers les parents

- La direction s'assure de la mise en œuvre du plan de lutte et de faire les suivis qui s'imposent.
- La direction s'engage à faire le suivi avec les élèves le plus rapidement possible (victime, agresseur et témoins).
- La direction ou une autre personne de son établissement scolaire mandatée par celle-ci, s'assure de rencontrer l'élève victime, l'élève intimidateur et l'élève témoin s'il y a lieu, afin de déterminer la nature des gestes posés envers l'élève intimidé/agressé.
- La direction voit à l'application du protocole mis en place dans l'école et sa régulation en fin d'année scolaire et y apporter les modifications nécessaires en fonction des besoins.
- La direction transmettra à la Direction générale de la Commission scolaire un rapport sommaire des plaintes.

11. Les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte reproché et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation et de violence

- L'école doit communiquer avec les parents le jour même (la direction ou une personne désignée par elle).
- La direction s'assure de mettre les conséquences en application et faire le suivi avec les parents et la direction générale au besoin.
- La direction s'assure d'un suivi systématique dans les semaines qui suivent l'acte.
- La direction se réserve le droit de modifier la séquence des interventions mentionnées au protocole selon la gravité des gestes et actions posés de la part de l'élève intimidateur/agresseur.

Références à la loi sur l'instruction publique

75.2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

2012, c. 19, a. 4.

75.3. Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

2012, c. 19, a. 4.

76. Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école.

Les règles de conduite doivent notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

- 1° les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- 2° les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- 3° les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire.

1988, c. 84, a. 76; 1997, c. 96, a. 13; 2012, c. 19, a. 5.

96.7.1. Le directeur de l'école doit, sur recommandation des membres de l'équipe constituée en application de l'article 96.12, appuyer tout regroupement d'élèves désirant réaliser des activités utiles pour lutter contre l'intimidation et la violence.

2012, c. 19, a. 10.

96.12. Sous l'autorité du directeur général de la commission scolaire, le directeur de l'école s'assure de la qualité des services éducatifs dispensés à l'école.

Il assure la direction pédagogique et administrative de l'école et s'assure de l'application des décisions du conseil d'établissement et des autres dispositions qui régissent l'école.

Le directeur de l'école voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que la commission scolaire doit désigner spécialement à cette fin.

Le directeur de l'école transmet au directeur général de la commission scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné.

Le directeur de l'école doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'il doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.

1997, c. 96, a. 13; 2012, c. 19, a. 11.



L'intimidation, le harcèlement et la violence sont des comportements qui ne sont pas tolérés à l'école. Les plaintes peuvent être faites à tout adulte de l'école. Évidemment, elles seront traitées de façon confidentielle.

Nous vous indiquons ci-dessous la définition de conflit et de l'intimidation, car il est important de bien comprendre la différence entre ceux-ci. Il est à noter que des interventions sont effectuées pour chacun des cas.

Conflit	Il existe une procédure à l'école afin d'intervenir auprès des élèves en cas de conflit. Nous consignons le détail des rencontres dans notre système de communication interne, afin de nous garder des traces de nos interventions. Selon la gravité de la situation, nous interpellons les parents au besoin.	
Intimidation	« Tout comportement, parole ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans les réseaux sociaux, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP, art. 13)	Acte répété <input type="checkbox"/> Rapport de force inégale <input type="checkbox"/> Sentiment de détresse de la victime <input type="checkbox"/>

Protocole pour contrer l'intimidation, le harcèlement et la violence

	1 ^{re} dénonciation	1 ^{re} récurrence	2 ^e récurrence	3 ^e récurrence
Intimidateur - agresseur - complice	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre de l'élève par un TES et/ou psychoéducatrice ❖ Ouverture d'un dossier intimidateur. ❖ Explication des conséquences d'une récurrence. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Téléphone aux parents. ❖ Suspension d'une journée à PASS. ❖ Rencontre avec des membres du comité 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Téléphone aux parents. ❖ Suspension de 4 jours (2 jours à la maison et 2 jours à PASS) ❖ Rencontre avec le policier -éducateur. ❖ Retour avec les parents et engagements écrits. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Suspension indéterminée à la maison. ❖ Évaluation de la situation. ❖ Possibilité d'expulsion.
Victime - témoins	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre de l'élève par un TES et/ou psychoéducatrice. ❖ Ouverture d'un dossier 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Référence TES / psychoéd. ❖ Suivi ponctuel et /ou stratégies personnalisées avec TES ou psychoéd. ❖ Téléphone au parent. ❖ Suivi direction. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre avec TES ou psychoéd. : retour sur les événements et les stratégies utilisées. ❖ Appel aux parents. ❖ Suivi direction. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Suivi régulier avec les TES / psychoéd. ❖ Rencontre direction/ parents et intervenants concernés. ❖ Plan de protection personnalisé (au besoin)

Tous les intervenants sont disponibles pour t'écouter et pour référer la situation aux personnes responsables de ce protocole. La direction se réserve le droit de modifier la séquence des interventions au protocole selon la gravité des gestes et actions posés de la part de l'élève intimidateur/agresseur.

